



**PRÉFET  
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Melun, le 03/07/2023

Communiqué de presse

**Situation climatique des rivières et des nappes d'eau souterraines**

**Par arrêté préfectoral du 30 juin 2023, le préfet de Seine-et-Marne place les bassins du Fusain, du Grand Morin, du Lunain, de l'Orvanne, du Réveillon et de l'Ancoeur en restriction pour l'usage de l'eau. La nappe d'eau souterraine de Champigny « secteur est » reste en alerte.**

Le préfet de Seine-et-Marne a décidé de mettre en œuvre des mesures de restriction de l'utilisation de l'eau correspondant au seuil d'alerte renforcée pour les communes qui dépendent du bassin du Réveillon, de maintenir à ce même seuil celles du bassin du ru d'Ancoeur. Le seuil d'alerte a été franchi pour le bassin du Grand Morin, et les bassins du Fusain et du Lunain restent à ce seuil. Les bassins de l'Orvanne et de la Théroouanne, suite aux orages, remontent respectivement en alerte et en vigilance.

La nappe d'eau souterraine de Champigny « secteur est » toujours en alerte et son niveau continue de baisser (voir carte en annexe).

Depuis plusieurs semaines la situation météorologique est identique, chaude et sèche, les quelques orages ne permettent qu'une remontée temporaire des débits qui repartent aussitôt à la baisse et les quelques pluies prévues à la fin de la semaine ne devraient pas inverser la tendance.

La Marne, l'Yonne et la Seine sont maintenues au seuil de vigilance. Le gestionnaire des grands lacs-réservoirs de la Seine et de la Marne a commencé des lâchés d'eau pour maintenir les grandes rivières au-dessus du seuil d'alerte.

Les autres nappes d'eau souterraines sont proches des seuils de vigilance et la tendance est toujours à la baisse, ce qui implique une attention accrue de chacun au bon usage de l'eau et à son économie.

Les mesures de restriction d'usage, conformes à l'arrêté préfectoral du 20 juin 2022 qui encadre les mesures sécheresse en Seine-et-Marne sont donc rendues obligatoires pour tous les usagers sur les parties concernées du département.

Les niveaux de restrictions propres à chaque commune, avec le détail des mesures est consultable directement sur le site internet de la préfecture, [en page d'accueil](#).

**Cabinet du Préfet / Service départemental de la communication interministérielle**

12, rue des Saints-Pères  
77000 Melun

Tél : 01 64 71 75 29 – 01.64.71.75.22 /

[www.seine-et-marne.gouv.fr](http://www.seine-et-marne.gouv.fr)

Courriel :

[pref-communication@seine-et-marne.gouv.fr](mailto:pref-communication@seine-et-marne.gouv.fr)

@Prefet77

